



## PREAVIS MUNICIPAL N° 05/11

### ***Indemnités du syndic, des membres de la Municipalité pour la législature 2011 - 2016***

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement aux articles 16 et 29, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général une proposition d'indemnités des membres de la municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Actuellement les indemnités de la Municipalité sont les suivantes :

- Indemnités du syndic	Fr. 3'000.00 / an
- Indemnités des municipaux	Fr. 2'100.00 / an
- Heures de communes / vacations	Fr. 25.00 /heure
- Indemnités kilométriques	Fr. 0.60 / km

En raison de l'augmentation de travail, de réunions, de temps à mettre à disposition pour la commune, nous vous proposons les indemnités suivantes :

- Indemnités du syndic	Fr. 4'100.00 /an
- Indemnités des municipaux	Fr. 2'600.00 / an
- Heures de communes /Vacations	Fr. 30.00 /heure
- Indemnités kilométriques	Fr. 0.70 / km

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON**

- vu le préavis municipal N° 05/11,
- Oûi le rapport de la commission de gestion,
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE :**

- d'accepter les indemnités des membres de la Municipalité telles que proposées

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

A. Horisberger  
Syndic

F. Blanchoud  
Secrétaire